



Siège Social : Amiens 80000

Amiens, le 6 Novembre 2021

STATUTS MIS A JOUR DE L'ASSOCIATION SALSAPILLS
SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 NOVEMBRE 2021

Article 1- Constitution – Dénomination

Il est fondé pour une durée indéterminée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
SALSAPILLS AMIENS

Article 2 - Objet

L'association a pour objet :

- De contribuer à faire connaître et sensibiliser les membres à l'esprit associatif d'entraide. Ceci en se basant sur des activités liées à la danse latine : en proposant et organisant des soirées, en proposant et dispensant des cours de danses principalement des danses latines en couple, en faisant participer les adhérents de SALSAPILLS à des manifestations.
- L'expérimentation et la pratique des danses latines et dérivées lors des cours de danse (salsa, bachata, rumba, merengue, kuduro, kizomba, reggaeton, zouk...)
- De promouvoir et diffuser les cultures Latino-Américaines à AMIENS et dans sa région (Somme, Oise, Aisne et par extension dans les départements limitrophes) pour valoriser la diversité de l'offre culturelle dans ces territoires.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à Amiens (Somme 80).

L'adresse de correspondance est fixée au domicile de l'un des membres du bureau dont l'adresse est communiquée auprès des services administratifs.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau qui procédera aux modifications et déclarations nécessaires.

Article 4 – Moyens – Fonctionnement et Ressources

Pour la mise en œuvre de son projet :

- L'association perçoit une cotisation annuelle par l'adhérent
- L'association peut proposer à la vente des produits et services aux adhérents, aux invités ou tout autre organisme.
- L'association perçoit un droit d'entrée lors des cours et des manifestations qu'elle organise.

Pour le fonctionnement :

Les membres du Bureau et les adhérents apportent bénévolement leur temps et leurs compétences en danse, en logistique, organisation et accueil.

Les membres du Bureau sont bénévoles mais peuvent occasionner des frais pour leur accomplissement. Ces frais peuvent être remboursés sur fournitures de pièces justificatives. Ils sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. L'assemblée générale fixe les barèmes et taux de remboursement dans la limite prévue par les services fiscaux.

L'association peut également développer des relations privilégiées avec d'autres associations complémentaires et centrées sur les loisirs associés à la danse. C'est le cas avec l'association SALSAPILLS BEAUVAIS avec laquelle nous mutualisons nos moyens.

Afin de promouvoir son action auprès des membres ou des futurs membres, l'association peut notamment procéder à toute action de communication ou d'information, par le biais de supports divers, tels que par exemple courrier, Mails, Internet ou autres sans que cette liste soit limitative.

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, les cours et droits d'entrée,
- les prestations extérieures,
- les subventions de l'Etat, Région, des Départements et des Communes si bénéficiaire,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le règlement de l'adhésion est annuel. Le règlement des cours est Annuel.

Le bureau peut proposer des facilités de paiements. Aucune demande de remboursement n'est systématiquement accordée même basée sur des justificatifs.

Article 5 – Admission ou adhésion

Pour être membre, les postulants doivent formuler une demande d'adhésion auprès du bureau qui statue sur l'admission. Le bureau peut refuser des adhésions.

Ne peuvent être membre, les personnes physiques ayant une relation salariale ou de prestataire de services avec l'association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux, Ils n'ont pas le droit de vote.

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'association se compose :

- De membres actifs dits représentants du bureau

Sont les membres qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur adhésion annuelle, de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. **Ils ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus.**

- De membres adhérents

Les membres adhérents sont les personnes à jour de leur adhésion et cotisation. Ils bénéficient des services et produits proposés par l'association. La qualité de membre adhérent est matérialisée par la remise d'une carte individuelle. **Ils ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus.**

- De membres associés

Ce sont les membres de l'association SALSAPILLS Beauvais à jour de leur cotisation annuelle et de leur cotisation à leur association. **Ils n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne peuvent pas être élus.**

Article 6 - Les cotisations

Les adhésions sont valables à compter du jour de versement de la cotisation annuelle et jusqu'à la fin de la saison en cours.

Les montants des cotisations et des cours, stages et soirées sont définis par le Bureau. Celui-ci peut décider de moduler le montant des cotisations chaque année, entre autres en fonction des charges supportées par l'association. Seul le bureau à la majorité, est habilité à octroyer une modulation de la cotisation en fonction d'une situation particulière non prévue dans la grille de tarifs établie en début de saison. Cette prérogative doit rester exceptionnelle.

Article 7 – Perte de sa qualité de membre - Radiations

Perte de la qualité de membre : la qualité de membre personne physique se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été préalablement invité(e) à fournir des explications auprès de ce dernier.
- Le non-respect du règlement

Article 8 – Le bureau

L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres au minimum, de 10 au maximum, élus parmi ses membres pour une durée de 3 ans avec renouvellement au tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le tiers sortant étant les membres élus lors de l'Assemblée Générale de l'année N-3. Pour cela, l'Association procèdera : -1- à un appel à candidatures émis lors de la convocation à l'Assemblée Générale ; cet appel vise à rendre publique la procédure de renouvellement, et à susciter des candidatures.

Pour équilibrer les renouvellements sur 3 ans, le Bureau peut décider, en fonction du nombre de sièges pourvus au bureau, d'ajuster à la hausse ou à la baisse le nombre de membres à renouveler, dans le respect de la limite statutaire du nombre total de membres.

Un bureau composé au moins de :

- Un Président,
- Un Trésorier
- Un secrétaire
- D'autres poste s'il y a lieu, vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint, chargé de communication, porte-parole ...

En cas de membres du Bureau vacants, ce dernier pourvoit provisoirement et si nécessaire à leur remplacement. Il peut être procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale ; les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Le Bureau organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et conformément aux décisions prises en assemblée générale. Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande au moins du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le président cumule les qualités de président du bureau et dirigeant de l'association.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et dans un délai maximum de 6 mois après la fin de l'exercice (30 juin).

Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au moment de l'envoi de la convocation. Seuls les membres âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection sont autorisés à voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président, à la demande du bureau ou à celle du quart au moins de ses membres, quinze jours au moins avant la date fixée.

Les convocations se feront principalement par courriel, mais aussi par les canaux de diffusion habituellement utilisés par l'association et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association à jour de sa cotisation annuelle, au moyen d'un pouvoir joint à sa convocation, dans la limite de 1 pouvoir par personne (daté et signé) avec copie de sa pièce d'identité.

Tous les membres de plus de 18 ans ont le droit de vote et sont éligibles.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pour être adoptée, une résolution doit obtenir plus de la moitié des voix des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Le Président préside l'assemblée. En cas d'empêchement du Président, l'assemblée est présidée par un autre membre désigné par le Bureau. Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et visée par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du Bureau qui sans excuse, n'assistera pas à l'Assemblée Général pourra être considéré comme démissionnaire.

Le/La Président/e, assisté(é) des membres du Bureau, expose la situation morale de l'association

Le/La Trésorièr/e rend compte de l'exercice financier et le bilan financier de l'association.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, s'il y a lieu, au remplacement des membres du Bureau sortants au tiers mentionné lors de la convocation.

Seules les candidatures de membres ayant été reçues par courriel au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale pourront être élus.

L'Assemblée pourvoit au renouvellement des membres du bureau mentionnés lors de la convocation par vote avec à mains levées, avec urne, etc ... dès lors que la convocation l'aura stipulé.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des seuls suffrages valablement exprimés : les abstentions, bulletins blancs et nuls, ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Après vote des membres du bureau, ce dernier se réunit pour élire ses représentants en cas de renouvellement intégral du bureau.

Seuls les renouvellements par tiers peuvent faire l'objet d'un vote par fonction lors de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne pouvoir permanent au bureau de mandater le président ou son adjoint d'engager toute action en justice au nom de l'association.

Article 10 – Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il fixe les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du bureau ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, ou tout autre personne du bureau selon les modalités prévues à l'article 9. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 - Pouvoirs du Bureau

Pouvoirs du Président :

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association :

- Il veille à l'exécution des décisions du bureau.
- Il a qualité pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a également qualité, pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il signe tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, et des assemblées générales.
- Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association.
- Il propose la modification des statuts
- Il convoque les assemblées générales

Pouvoir du Vice-Président :

- Il remplace le président en cas d'absence
- Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales.
- Il supplée le Président dans le cas où ce dernier serait injoignable lors d'une urgence absolue.

Pouvoir du trésorier et du trésorier adjoint :

- Le trésorier établit les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle :
- Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- Il présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.
- Il procède au relevé de compte
- Il supplée le Président et le Président Adjoint dans les cas où ces derniers seraient injoignables lors d'une urgence absolue.

Pouvoir du secrétaire et secrétaire adjoint :


- Il procède aux déclarations à la préfecture avec le Président
- Il assure la conservation des archives
- Assure le suivi administratif quotidien
- Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales.
- Il est le garant de l'image véhiculée par l'association (si pas de poste prévu si pas de poste prévu à cet effet)
- Il assure la publicité et la présence de l'association aux événements qu'il juge opportuns (si pas de poste prévu à cet effet)
- Il gère avec le trésorier le budget communication (si pas de poste prévu à cet effet)

- Il est responsable des sites web et des parutions dans la presse et assure la communication de l'association (si pas de poste prévu à cet effet)

Article 13 - Dissolution ou cessation d'activité

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de ses biens.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue :

Extraordinaire 

Le 6 Novembre 2021

Signatures :


Président(e)

Deriemaecker

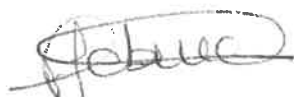

Secrétaire

A ROSE


Trésorier(e)

D. LECHEMIN


VICE PRÉSIDENTE
DEBIRE



Membre adjoint


F. MARIOT

Si. HENRI
Chargé Evénementiel



Trésorière adjointe
